



LA FRATERNELLE de JOUARRE

Association Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

14 /18 - 39/45 – TOE – AFN

Affiliée à l'U.F.A.C - Affiliée au Souvenir Français

Siège social : Mairie de JOUARRE (77640)

ENQUÊTE

Concernant la réalisation d'un carré militaire dans le cimetière de Jouarre

L'association La Fraternelle de Jouarre en collaboration avec la municipalité et le Souvenir Français, envisage la création d'un Carré Militaire destiné à recevoir les tombes des soldats "Morts pour la France" dont les sépultures sont à l'abandon dans le cimetière communal.

Sauf avis contraire des familles, il est prévu à ce jour d'intégrer dans le carré militaire les corps de messieurs:

PARIZET Eugène (Transfert) (1)	MURACCIOLI Toussaint (En place) (1)
BOUDIER André Louis (Transfert) (1)	BERJOT Robert (Transfert) (1)
CAMUS Ernest Paul (Transfert) (1)	LEBOIS Auguste Pierre (En place) (1)
BOULESTEIX Pierre (En place) (1)	PAMPELUNE Ernest (En place) (1)
FROEHLI Pierre (Transfert) (1)	DESTEMBERG Victor (Transfert) (1)
GRANGIER Eugène Jean (En place) (1)	GRUNY Georges (Transfert) (1)
BEAUTIER Alphonse (En place) (1)	CHEVALIER Jean (Transfert) (1)
NICOLAS Louis (Transfert) (1)	GUIDEZ César (En Place) (1)
BONVALLET Jules (Transfert) (1)	PETIT Paul Alexandre (Transfert) (1)

(1) Ces tombes font l'objet d'un arrêté de reprise

Cette liste n'est pas exhaustive. Il vous est possible d'y ajouter un membre de votre famille également "Mort pour la France" inhumé dans le cimetière de Jouarre ou de nous faire savoir que vous ne souhaitez pas le transfert d'un corps nommé ci-dessus.

Extrait de la réglementation:

Reprise d'une concession d'une personne dont l'acte de décès mentionne "Mort pour la France" : Un délai de cinquante ans est imposé.

Le Maire n'est pas imposé:

- ni de publier un avis de reprise de la concession venue à expiration
- ni de notifier cette reprise à la famille.

L'article L. 2223-15 du CGCT ne prévoit pas que les parents doivent être avisés avant l'exhumation des restes mortuaires lorsque celle-ci est consécutive à la reprise d'une concession venue à expiration et non renouvelée. (Conseil d'état du 26/07/1985, Lefèvre et autres requête n°36749)

Pour tous renseignements: La Fraternelle de Jouarre, Tél : 06.60.53.25.80

fraternelle.jouarre@wanadoo.fr

Vu Le Maire
Pierre GOULLIEUX

Le Président de la Fraternelle
Claude POTTIN